

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE**

**RÈGLEMENT 2021-003
POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2010-002
CONFLIT D'INTÉRÊT**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île souhaitent adopter un règlement relatif au conflit d'intérêt abrogeant ainsi tout autre règlement adopté par la Municipalité du même ordre ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 et un projet de règlement a été également déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ; et

ATTENDU QU' en cours de séance, le contenu du règlement et sa portée ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Marlene Boudreau

Appuyée par Kathy Burke

Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE le Règlement numéro 2021-003 pour abroger et remplacer le règlement 2010-002 – Conflit d'Intérêt soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

Article 1 :

Aux fins du présent règlement, la famille immédiate comprend : « père, mère, époux/épouse, conjoint(e) de fait, enfant et enfant du conjoint(e) de fait ».

Article 2

Dans le cas où il y a plus d'un (e) candidat (e), la Municipalité de Grosse Île ne doit engager aucun membre de la famille immédiate d'un conseiller ou du maire à moins que des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection indépendant ; la recommandation du comité de sélection sera acceptée.

Si seulement un(e) seul(e) candidat(e) admissible postule et est un membre de la famille immédiate du maire ou d'un conseiller, ledit membre de la famille peut être embauché sans la recommandation d'un comité de sélection indépendant.

Article 3

Aucun membre du conseil de la Municipalité de Grosse Île ne peut participer à une discussion ou voter sur une décision qui concerne un membre de sa famille immédiate.

Article 4

Ce règlement abroge tout autre règlement adopté par la Municipalité de Grosse Île relatif au conflit d'intérêt.

Article 5

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Diana-Joy Davies
Mairesse

Janice Turnbull
Directrice-générale/Greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : Le 15 novembre 2021
DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT : Le 15 novembre 2021
ADOPTION : Le 13 décembre 2021
PUBLICATION : Le 21 décembre 2021